



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 24 septembre 2018

N° 19 - 2018
publié le 25 octobre 2018

Délibérations de la commission permanente du 24 septembre 2018

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Attributions et retraits de subventions	9
2- CONTRATS DE VILLE-CENTRE Avenants.....	12
3- AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE Répartition de la dotation 2017	14
4- CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE Action Coeur de Ville de BOURGES et de la communauté d'agglomération Bourges Plus	16
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Centre départemental de l'enfance et de la famille</i>	
5- DISPOSITIF CHER'ADOS Convention type de partenariat à intervenir avec des partenaires privés du CDEF.....	18
 <i>Enfance, Santé, Famille</i>	
6- ENFANCE Individualisations de subventions.....	20

Habitat / Insertion / Emploi

7- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG "Maintien à domicile"	23
8- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social OPAH.....	25
9- FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION Avenant n° 2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion.....	28

Personnes âgées / Personnes handicapées

10- CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Mise en oeuvre des projets	30
11- FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP Avenant à la convention financière Participations 2018	33

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

12- VIE ASSOCIATIVE Anciens combattants Attribution d'une subvention départementale.....	36
13- ARCHIVES DEPARTEMENTALES Dépôt aux archives départementales d'archives privées	38
14- AIDE AU PATRIMOINE LOCAL.....	40
15- VIE ASSOCIATIVE Centenaire 14-18 Attribution d'une subvention.....	42

Culture

16- PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE Aide à l'acquisition de mobilier et à l'informatisation des bibliothèques municipales.....	44
17- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	46
18- EPCC NOIRLAC Approbation du contrat d'objectifs et de moyens	48
19- CULTURE Attribution de subventions départementales.....	50

Education

20- REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DANS LES COLLEGES.....	52
21- CLASSES DE DECOUVERTES Attribution de subventions	54
22- PARTENARIAT EDUCATIF Attribution de subventions à divers organismes	56
23- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année scolaire 2017-2018	58
24- COLLEGE MARGUERITE AUDOUX A SANCOINS Restructuration de la demi-pension, amélioration clos / couvert et énergie, mise en sécurité incendie et mise en accessibilité Approbation du programme	61
25- CONVENTIONS BILATERALES 2018 AVEC LES COLLEGES Avenants.....	63
26- DEVOLUTION DES ACTIFS DU COLLEGE DU CHATELET	66
27- REMBOURSEMENT DE SINISTRES DANS TROIS COLLEGES	68
28- FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT Conventions de participation avec les Conseils départementaux de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier	70

Enseignement supérieur

29- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Attribution de subventions	72
30- ICERMA	
Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention.....	74
31- POLE DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	
Travaux d'aménagement	
Convention avec la Région Centre - Val de Loire.....	76
32- BOURSES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS	79

Sport, jeunesse

33- SPORT	
Attribution de subventions	81

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

34- OFFICES DE TOURISME	
Attribution de subventions	
dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020.....	84
35- ASSOCIATIONS TOURISTIQUES	
Attribution de subventions	87
36- CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER	
Convention.....	89

**V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

Eau

37- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SIAEPA de CUFFY/COURS-LES-BARRES Avenant à la convention	91
38- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE Avis	93

Environnement

39- ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC" Mise en oeuvre du plan de gestion Convention attributive de subvention	95
--	----

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

40- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES Commune de VASSELAY Alignement de la RD 160	97
41- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES Commune de PARASSY Alignement de la RD 59	100
42- ANCIENNE VOIE FERREE DESAFFECTEE BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE Convention de gestion.....	102
43- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 2 rue Fulton Commune de BOURGES.....	105

44- CESSION D'UNE PARCELLE Commune de CHATEAUMEILLANT	108
45- ACQUISITION DE CARBURANTS EN STATIONS SERVICES Autorisation à signer l'accord-cadre	110
46- FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES Autorisation à signer l'accord-cadre	112
47- ECHANGE DE PARCELLES Commune de MERY-SUR-CHER Aménagement sur la RD 2076 et la RD 211 Echange de parcelles	115
48- MISE A DISPOSITION DE L'ETAT DE BIENS IMMOBILIERS Avenant n° 3 à la convention	118
49- REMPLACEMENT DES CABLES AERIENS HTA Convention de servitudes de passage avec ENEDIS Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.....	120
 <i>Routes</i>	
50- BARREAU DE LIAISON RD 940 - RD 30 Convention avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE	122
51- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Protocole d'accord transactionnel entre une SARL et le Conseil départemental Commune de FUSSY.....	125
52- EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS Convention avec l'Etat	128
53- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 300 ET 925 Convention avec la commune d'ORVAL	130
54- AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE RD 300 et 301 Convention avec les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL	132
55- VOIRIE DEPARTEMENTALE Cession de voirie à la commune de SANCERGUES	134

56- RESTRUCTURATION DE BÂTIMENTS DU CFR Construction d'un abri à sel et d'une station de lavage Validation du programme.....	136
--	-----

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Cabinet

57- MANIFESTATIONS D'INTERET LOCAL Attribution de subventions	138
--	-----

Solidarité internationale

58- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ET AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES DE L'ETAT DU KERALA EN INDE	140
--	-----

Ressources humaines

59- CENTRE DE GESTION DU CHER POUR LES COMMISSIONS DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES Convention de tarification	143
--	-----

Finances

60- FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE Répartition	145
---	-----

61- FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION Répartition	147
---	-----

62- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE Avenant n° 1 à la convention avec l'Etat Actes budgétaires.....	149
--	-----

63- GARANTIE D'EMPRUNT Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 311 logements Diverses communes du Cher	151
64- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 14 logements Commune de CHARENTONNAY	155
65- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 57 logements Commune de CHATEAUNEUF-SUR-CHER.....	159
66- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 8 logements Commune de NERONDES.....	163
67- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 18 logements Commune de CULAN	167
68- DUREES D' AMORTISSEMENT Budget principal et budget annexe du LDA.....	171

Service des Assemblées

69- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Conseil d'administration du collège Axel Kahn Commission d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture	173
70- PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE CORQUOY ET DE SAINTE- LUNAISE Avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND.....	176

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Attributions et retraits de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 141/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes de La Septaine, les communes d'AVORD et de BAUGY ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 96/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NERE, d'ARGENT-SUR-SAULDRE et de LA CHAPELLE D'ANGILLON ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » et « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY » ;

Vu sa délibération n° CP 102/2017 du 10 juillet 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 4 825,60 € pour un montant de dépenses de 24 130 € HT, à la commune du CHAUTAY pour la réfection des routes des Andins et des Petites Maisons ;

Vu sa délibération n° CP 166/2017 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 186 873 € pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 622 909 € HT, à la ville de BOURGES dans le cadre du contrat de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » pour l'aménagement de la rue Louis Lumière ;

Vu sa délibération n° CP 145/2018 du 9 juillet 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative aux avenants aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération », « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes présentées au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant l'abandon par la commune du CHAUTAY de son projet de réfection des routes des Andins et des Petites Maisons ;

Considérant les avenants aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération », « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY » ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre, de leurs avenants et des contrats de territoire dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Programme annuel

- **d'individualiser**, au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », dans le cadre du programme annuel 2018, **388 220,80 €** de subventions pour financer les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est jointe en annexe 1,

- **de retirer** la subvention de **4 825,60 €**, allouée à la commune du CHAUTAY par délibération du 10 juillet 2017 pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 24 130 € HT, pour la réfection des routes des Andins et des Petites Maisons.

Contrats de ville-centre et de territoire

- **de retirer** la subvention de **186 873 €**, allouée à la ville de BOURGES dans le cadre du contrat de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » par délibération du 25 septembre 2017, pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 622 909 € HT, pour l'aménagement de la rue Louis Lumière,

- **de retirer** la subvention de **112 426 €**, allouée à la ville de BOURGES dans le cadre du contrat de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » par délibération du 9 juillet 2018, pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 374 753 € HT, pour le renouvellement du parcours spectacle son et lumière « Nuits Lumières »,

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants et des contrats de territoire, **1 624 385 €** de subventions pour financer les projets portés par les maîtres d'ouvrage dont la liste est jointe en annexe 2.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CONTRATS DE VILLE-CENTRE
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération », « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRACAY » ;

Vu sa délibération n° CP 221/2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville-centre « SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les avenants aux contrats de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération », « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRACAY » et « SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER » figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants joints en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté (19 pour, 2 non participation).

M. AUPY et Mme LALLIER ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 3

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
Répartition de la dotation 2017**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et R.2334-10 et suivants ;

Vu la note d'information ministérielle du 23 avril 2018 relative à la répartition des amendes (INTB1809216N) ;

Vu la délibération n° AD 261/2002 du Conseil général du 2 décembre 2002 relative au vote du budget primitif 2003, décidant de porter de 35 à 50 % du montant HT des travaux le taux de subvention des projets retenus au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour répartir le produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants : établissement de la liste des bénéficiaires et fixation du montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par lettre du 15 mai 2018, Mme la préfète a informé le président du Conseil départemental que le montant des crédits affectés au Département au titre de la répartition de la dotation 2017, pour les communes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement, s'élève à 216 198 € ;

Considérant les projets présentés relevant de la liste des projets éligibles définis dans la nouvelle politique d'aménagement des territoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la répartition de la dotation 2017 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de **196 372,90 €** pour les projets figurant dans la liste jointe en annexe.

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 4

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE
Action Coeur de Ville de BOURGES et de la communauté d'agglomération
Bourges Plus**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention-cadre pluriannuelle qui y est joint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'accompagner cette démarche pour permettre à BOURGES et son agglomération de conforter et d'amplifier son rôle d'attractivité et d'influence des territoires du sud de la Région Centre – Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention-cadre, ci-jointe,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF CHER'ADOS
Convention type de partenariat à intervenir
avec des partenaires privés du CDEF**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu le code l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2669 du Conseil général du 30 juin 1997 portant création du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention-type qui y est joint ;

Considérant que le dispositif départemental Cher'Ados propose un accompagnement personnalisé à des jeunes âgés de 12 à 18 ans, au moment de l'admission, tout en accompagnant leur famille, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le dispositif départemental Cher'Ados est mis en œuvre par le CDEF ;

Considérant que le CDEF constitue un service non personnalisé du Département ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités techniques et administratives de la participation des jeunes, pris en charge au sein du dispositif Cher'Ados, dans le cadre d'activités organisées par des partenaires privés du CDEF ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention-type, ci-jointe, à intervenir entre le Conseil départemental et des partenaires privés du CDEF, relative à la participation des jeunes accueillis dans le cadre du dispositif Cher'Ados lors d'activités organisées par des partenaires privés du CDEF,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer les conventions établies sur cette base, avec les divers partenaires privés du CDEF, dans le cadre du dispositif Cher'Ados.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE
Individualisations de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la délibération n° AD 53/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 approuvant le cahier n° 1 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu la délibération n° AD 105/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant le cahier n° 2 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départementale du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'action sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 146/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 portant création d'un règlement d'attribution de subvention pour les associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 60/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative à l'individualisation de subventions ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de l'action de départ en séjour collectif proposée par le comité départemental « la jeunesse au plein air » pour les enfants du Cher et son effort d'élargissement du nombre de bénéficiaires entamé depuis 2017, en soutenant notamment des familles de classe moyenne écartées de tout dispositif d'aide ;

Considérant que l'association « vie libre » mène une action majeure de promotion des comportements favorables à la santé, notamment auprès des publics fragiles tels que les mères isolées ;

Considérant que le Département souhaite promouvoir la professionnalisation des équipes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer**, au titre de la politique enfance santé famille :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de **1 000 €** au comité départemental « la jeunesse au plein air » pour soutenir le départ en séjour collectif des enfants du Cher pour l'année 2018,

- une subvention complémentaire de fonctionnement de **1 000 €** à l'association « vie libre » pour la mise en œuvre de permanences, d'accompagnement de malades addictés et de sensibilisation aux addictions pour l'année 2018,

- une bonification de subvention de **1 000 €** à l'association « le clos des poussins » pour l'accompagnement d'une salariée inscrite dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

- une bonification de subvention de **1 000 €** à l'association « les petits plumeux » qui soutient une salariée inscrite dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), souhaitant obtenir le CAP petite enfance.

Code programme : 2005P077 / 2005P073
Code opération : 2005P077O021 / 2005P073O001
Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10°;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **28 957 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau, ci-joint.

Imputation budgétaire :

Code programme : HABITAT

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social
OPAH**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions, ci-joints ;

Considérant la demande de l'OPH du Cher, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la demande de la SA France Loire qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant le partenariat engagé avec la communauté d'agglomération Bourges Plus, dans le cadre des opérations programmées de l'habitat (OPAH), nécessitant de formaliser des conventions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
OPH du Cher	Adaptation d'un logement situé 9 rue Jacques Brel à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	3 574 €	30 %	1 072 €
	Construction de 2 logements PLAI, rue Lakanal à ARGENT-SUR-SAULDRE	276 585 €	30 % de 20 000 €/logement	12 000 €
	Sous-Total OPH	280 159 €		13 072 €
France Loire	Construction de 4 logements PLAI – Lot. « Les tortillettes » AVORD	1 926 155 €	30 % de 20 000 €/logement	24 000 €
	Acquisition en VEFA de 2 logements PLAI – « Les Crias » à MORTHOMIERS	297 182 €	30 % de 20 000 €/logement	12 000 €
	Sous-Total France Loire	2 223 337 €		36 000 €
	TOTAL	2 503 496 €		49 072 €

- **d'approuver** les termes des conventions ci-jointes relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat mises en œuvre par la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO072
Nature analytique : 3529 - Subv équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO072
Nature analytique : 2802 – Subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
Avenant n° 2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3^e partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi de finances initiale 2017 et son article 89 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 9/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 30/2018 du 12 mars 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il était important pour le Département de se porter candidat au fonds d'appui aux politiques d'insertion instauré par la loi de finances 2017 et de contractualiser avec l'État sur des actions concourant à la lutte contre les exclusions, à l'accès et au maintien dans le logement ou encore à l'insertion professionnelle ;

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant définitif du concours 2018 alloué au Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention d'appui aux politiques d'insertion, fixant le montant définitif 2018,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O026
Nature analytique : Autres participations de l'État 74718
Imputation budgétaire : 967 - 017/74718/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
Mise en oeuvre des projets**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis favorable de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Cher réunie le 21 juin 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le programme coordonné de la CFPPA et de conclure une convention d'octroi de subvention avec chaque opérateur de projet ;

Considérant l'appel à projet du Conseil départemental dans le cadre de la conférence des financeurs dont la date limite de dépôt était fixée au 18 mai 2018 ;

Considérant les projets étudiés et validés par la conférence des financeurs en sa séance du 21 juin 2018 ;

Considérant que les projets déposés s'inscrivent dans le programme coordonné de la conférence des financeurs, qu'ils correspondent aux besoins du territoire et qu'ils présentent un intérêt local, y compris les projets proposés par les porteurs hors département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'individualiser** les subventions suivantes :

- **2 580 €** au centre intergénérationnel de la résidence Crot Fleuri à BELLEVILLE-SUR-LOIRE,

- **3 200 €** à l'association BRAIN UP,

- **11 346 €** à l'association Pôle Nutrition,

- **11 600 €** à l'association Théâtre du Chaos,

- **4 700 €** à l'association AMASAD de LIGNIÈRES,

- **17 931 €** à l'ADAPT du Cher – Gîte et Amitié,

- **5 931 €** au syndicat mixte du Pays de VIERZON,

- **2 166 €** au centre communal d'action sociale de SAINT-AMAND-MONTROND,

- **2 890 €** à la SARL Silver Move – SARL Coup de Pouce 49,

- **9 100 €** à l'association SOLIHA CVL,

- **18 666 €** à la SAS ANAXI TECHNOLOGY,

- **9 000 €** à la Mutualité Française,

- **30 000 €** à Présence Verte,

- **2 015 €** au centre communal d'action sociale de VIERZON,

- **60 000 €** à l'association Unis-cité,

- **4 500 €** à l'association CODERPA ;

– **d'approuver** les conventions ci-jointes pour l'octroi de ces subventions,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents et toutes pièces s'y rapportant.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
Avenant à la convention financière
Participations 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 13/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du Cher en date du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et la maison départementale des personnes handicapées, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire et de verser une aide 2018 de 35 000 € au fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « maison départementale des personnes handicapées (MDPH) » et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° 14-2006 du bureau de la commission exécutive du 20 octobre 2006, validant les termes de la convention tripartite relative à la mise en place du fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la convention tripartite entre le GIP-MDPH, l'État et le Département, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap, en date du 6 décembre 2006 ;

Vu sa délibération n° CP 539/2006 du 6 novembre 2006, approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du Conseil général à la signer ;

Vu la délibération n° 3-2007 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 23 mars 2007 approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap signée le 14 août 2007 entre l'État, le Conseil général, le GIP-MDPH, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA) et la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant les apports financiers 2007 de chaque partenaire et ses avenants n° 1 à 15 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'un avenant n° 16 à la convention financière du fonds départemental de compensation du handicap doit être signé pour préciser les contributions 2018 des différents partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant, ci-joint, à la convention financière relative au financement du fonds départemental de compensation du handicap (participations 2018 des différents contributeurs),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : MDPH
Code opération : APPORT FDC
Nature analytique : subvention fonctionnement organismes publics divers
Imputation budgétaire : 65738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 12

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**VIE ASSOCIATIVE
Anciens combattants
Attribution d'une subvention départementale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention déposée depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant total de **300 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subv. de fonctionnement à des personnes, assoc., org. privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 13

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Dépôt aux archives départementales d'archives privées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-5 et L.212-8 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant la demande de Mme Elvire de COSSÉ-BRISSAC de confier aux archives départementales du Cher ses archives privées ;

Considérant que la loi autorise les services départementaux d'archives à recevoir des archives privées ;

Considérant l'intérêt historique des archives privées constituant le charrier du château d'APREMONT-SUR-ALLIER et la nécessité de les conserver dans le Cher et de les valoriser ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le contrat de dépôt d'archives privées, joint en annexe, entre Mme Elvire de COSSÉ-BRISSAC et le Conseil départemental du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents qui pourraient être utiles à son exécution.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 14

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

AIDE AU PATRIMOINE LOCAL

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 59/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à la politique culture et à la vie associative, décidant notamment d'adopter le règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la délibération n° AD 17/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à la culture, décidant notamment de reconduire son dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant à des propriétaires privés ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 62/2009 du 23 février 2009 portant modification du règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** la subvention mentionnée au tableau ci-joint.

Code opération : 2005P069O038

Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422//312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**VIE ASSOCIATIVE
Centenaire 14-18
Attribution d'une subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **1 000 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux commémorations de la première guerre mondiale.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subv. de fonctionnement à des personnes, assoc., org. privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE
Aide à l'acquisition de mobilier et à l'informatisation
des bibliothèques municipales**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 90/2009 du Conseil général du 22 juin 2009, relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures ;

Vu les délibérations n° AD 21/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les dossiers présentés par les communes de THAUMIERS, SAVIGNY-EN-SANCERRE ET SURY-EN-VAUX ;

Vu la demande de subvention reçue par courrier en date du 26 avril 2018 de la commune de THAUMIERS ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SURY-EN-VAUX du 20 février 2018 et le dossier joint ;

Vu la délibération 11042018-32 du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 11 avril 2018 et le dossier joint ;

Vu la demande de subvention reçue par courrier en date du 19 juillet 2018 de la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les dossiers déposés par ces communes correspondent aux critères retenus au titre du plan départemental de lecture publique ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Conseil départemental au titre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** une subvention d'un montant maximal de :

- **2 691 €** à la commune de SURY-EN-VAUX,
- **1 065 €** à la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE,
- **5 259 €** à la commune de THAUMIERS,
- **1 806 €** à la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE.

Code programme : BDC

Code opération : BDC O 007

Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études

Imputation budgétaire : 204141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 17

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **560 €** pour les 7 séances d'initiation aux gestes qui sauvent, réalisées les 27 février, 8 mars, 24 mars, 11 avril, 3 mai, 26 mai et 23 juin 2018,

- **de verser** un montant de bourses de **8 100 €** à 54 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune.

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Subventions de fonctionnement aux assoc. aux autres orga de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

EPCC NOIRLAC

Approbation du contrat d'objectifs et de moyens

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), et notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation :

- pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la politique culturelle et au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil régional de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le contrat de plan COPER 2015-2020 ;

Vu la circulaire n° 142300 du 28 juillet 1998 relative à la politique des centres culturels de rencontre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que depuis plus de dix ans, le Département investit fortement pour la sauvegarde du monument mais aussi pour son développement et sa valorisation et que ces opérations sont inscrites dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région ;

Considérant que parallèlement à ces investissements, le Département soutient le projet artistique et culturel développé à Noirlac dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, la Région Centre – Val de Loire et l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) ;

Considérant que les dernières évolutions législatives (loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), le développement du site ainsi que l'évolution du projet artistique et culturel sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de la contractualisation qui nous lie aux différents partenaires ;

Considérant que ce nouveau contrat traduit l'ambition des différents partenaires pour ce projet, illustre la cohérence existante entre leurs politiques culturelles respectives et le projet de l'EPCC et enfin précise le niveau d'intervention de chacun pour la durée du contrat ;

Considérant qu'il permet d'inscrire Noirlac dans une perspective de développement pour l'avenir tout en anticipant les modifications qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de l'EPCC et dans les modalités d'intervention du Département et des autres partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le contrat d'objectifs et de moyens 2018/2021, ci-joint, et d'autoriser le président du Conseil départemental du Cher à signer ce document.

Code programme : SD_EPCCO010
Nature analytique : Participation orga. regroupé syndicats mixtes
Imputation budgétaire : 6561

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 19

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

CULTURE

Attribution de subventions départementales

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 4/2018 du 29 janvier 2018 relative à la nouvelle politique d'animation du territoire ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 du Conseil départemental relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention déposée par la Ville de BOURGES dans le cadre du budget primitif 2018, au titre de la politique susvisée ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à la Ville de BOURGES pour l'organisation de l'exposition « La Borne 1941-1959, du grès utilitaire et figuratif à la sculpture abstraite », au musée des arts décoratifs.

Code programme :P003

Code opération :P003O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes publics

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 20

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
DANS LES COLLEGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 des marchés publics ;

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relatif au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relatif au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre de la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des collèges du Cher et de la prise en compte des obligations réglementaires, la collectivité a organisé en 2013 une opération de diagnostic des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Cher ;

Considérant que le diagnostic avait fait apparaître des interventions nécessaires au titre de la sécurité conduisant au remplacement de la quasi-totalité des systèmes de sécurité incendie ;

Considérant que des priorités avaient été définies et ont ainsi déjà permis le remplacement des SSI dans plusieurs collèges, qu'il convient de poursuivre afin de garantir la sécurité du public et des établissements ;

Considérant que pour répondre à ce besoin de mise en sécurité, un programme de travaux est proposé en regroupant, sur une même opération, le remplacement des systèmes de sécurité incendie dans sept collèges ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif aux travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Cher,
- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **882 230 € TTC**,
- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

Code programme : EDUC2013
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 21

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu la délibération n° AD 52/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 adoptant le règlement départemental relatif aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré, à compter de la rentrée 2010 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition des subventions qui y est jointe ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher aide les écoliers des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour dépasse 5 jours ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 mars 2010 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subventions transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du premier degré, scolarisés dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **19 210,20 €** correspondant à 17 séjours bénéficiant à 653 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 22

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PARTENARIAT EDUCATIF
Attribution de subventions à divers organismes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 39/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, approuvant la convention pour la réussite des collégiens ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° AD 41/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 qui approuvent les conventions avec la ligue de l'enseignement, Noirlac – centre culturel de rencontre, le centre de la presse, la fédération des foyers ruraux du Cher ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° AD 108/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 qui approuvent l'avenant n° 1 de la ligue de l'enseignement ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher du 20 mars 2017 ;

Vu la convention du 29 janvier 2018 et l'avenant n° 1 du 18 juin 2018 signés entre le Département du Cher et la ligue de l'enseignement ;

Vu la convention du 29 janvier 2018 signée entre le Département du Cher et l'abbaye de Noirlac – centre culturel de rencontre ;

Vu la convention du 29 janvier 2018 signée entre le Département du Cher et le centre de la presse ;

Vu la convention du 29 janvier 2018 signée entre le Département du Cher et la Fédération des foyers ruraux du Cher ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subventions déposées dans le cadre du budget primitif, au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que les dispositifs susvisés présentent un intérêt éducatif départemental ;

Considérant qu'il convient d'apporter le soutien du Département à l'atelier Canopé pour l'accompagnement numérique, culturel et citoyen des collèges du Cher ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 11 300 € à la ligue de l'enseignement, dont le partenariat a été établi par convention du 29 janvier 2018 et modifiée par avenant n° 1 du 18 juin 2018, qui s'inscrit dans les objectifs éducatifs de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 4 660 € à l'Abbaye de Noirlac – centre culturel de rencontre, dont le partenariat a été établi par convention du 29 janvier 2018 qui s'inscrit dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2017-2018 et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 5 120 € au centre de la presse dont le partenariat a été établi par convention du 29 janvier 2018 et dont la finalité a pour objectif de favoriser l'éducation aux médias et à l'information ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter le soutien du Département au groupement des établissements d'enseignement du Cher (GEEC) pour l'orientation des élèves des collèges du Cher par une subvention de 5 500 € ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 2 000 € à la fédération des foyers ruraux du Cher dont le partenariat a été établi par convention du 29 janvier 2018 et dont la finalité s'inscrit dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2017-2018 ;

Considérant l'intérêt départemental des projets présentés par une structure non conventionnée, correspondant aux objectifs contractualisés dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2017-2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– d'attribuer :

- une subvention de **28 000 €** à l'atelier Canopé du Cher,
- une subvention de **11 300 €** à la ligue de l'enseignement,
- une subvention de **4 660 €** à l'Abbaye de Noirlac – centre culturel de rencontre,
- une subvention de **5 120 €** à l'association le centre de la presse,
- une subvention de **5 500 €** au groupement des établissements d'enseignement du Cher (GEEC),
- une subvention de **2 000 €** à la fédération des foyers ruraux du Cher,
- une subvention de **5 500 €** à l'ADPEP 18,

– d'approuver :

- la convention, ci-jointe, avec l'atelier Canopé du Cher,
- l'avenant n° 2, ci-joint, avec la ligue de l'enseignement,
- l'avenant n° 1, ci-joint, avec l'Abbaye de Noirlac - centre culturel de rencontre,
- l'avenant n° 1, ci-joint, avec l'association le centre de la presse,
- la convention, ci-jointe, avec le groupement des établissements d'enseignement du Cher (GEEC),
- l'avenant n° 1, ci-joint, avec la fédération des foyers ruraux du Cher,

– d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : P123O087

Nature analytique : Subvention de fonc. aux organismes privés

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 23

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2017-2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 89/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 42/2018 du 12 mars 2018 portant attribution des aides départementales aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu les séjours présentés par les collèges Sainte-Marie de NERONDES et Francine Leca de SANCERRE qui comptent plus d'élèves et d'accompagnateurs que prévu initialement, soit respectivement + 2 élèves et + 1 élève et + 1 accompagnateur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les séjours présentés par les collèges Sainte-Marie de NERONDES et Francine Leca de SANCERRE comptent plus d'élèves et d'accompagnateurs que prévu initialement, soit respectivement + 2 élèves et + 1 élève et + 1 accompagnateur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'aide départementale pour ces séjours pédagogiques à hauteur de + 200 € pour le collège de Sainte-Marie de NERONDES et de + 200 € pour le collège Francine Leca de SANCERRE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer 200 €** complémentaires au collège Sainte-Marie de NERONDES et **200 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code programme : P123

Code opération P123O086

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 24

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE MARGUERITE AUDOUX A SANCOINS
Restructuration de la demi-pension, amélioration clos / couvert et énergie,
mise en sécurité incendie et mise en accessibilité
Approbation du programme**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 des marchés publics ;

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° AD 30/2009 du 14 février 2009 approuvant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département pour un montant de 500 000 € TTC ;

Vu la délibération n° AD 35/2011 du 11 avril 2011 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 668 000 € TTC ;

Vu la délibération n° AD 7/2012 du 6 février 2012 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 13 793 000 € TTC ;

Vu la délibération n° AD 56/2013 du 24 juin 2013 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 593 000 € TTC ;

Vu la délibération n° AD 98/2015 du 29 juin 2015 portant sur l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le programme, le bilan financier et le planning de l'opération établis en juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le programme de travaux au collège Marguerite Audoux à SANCOINS relatif à l'amélioration clos-couvert et énergie, l'amélioration de la sécurité incendie, la mise en accessibilité et la restructuration de la demi-pension,

- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 3 109 853 € HT, soit 3 731 824 € TTC,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux à 2 368 294 € HT - valeur juin 2018,

- **d'autoriser** la poursuite de l'opération et notamment la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Code programme : INVEDUC

Code opération : P120E10

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 25

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTIONS BILATERALES 2018 AVEC LES COLLEGES
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 98/2018 du 28 mai 2018 approuvant notamment des conventions bilatérales avec 9 collèges publics du Cher ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 5 000 € avait été allouée au collège Julien Dumas à NERONDES, lors de la commission permanente du 28 mai 2018, pour l'aider à acquérir du matériel numérique ;

Considérant que le collège Julien Dumas envisage d'utiliser cette somme pour l'achat de casiers à destination des élèves et qu'il en a fait la demande expresse auprès du Département du Cher ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 5 000 € avait été allouée au collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE, lors de la commission permanente du 28 mai 2018, pour l'aider à acheter un deuxième véhicule utilitaire et qu'il en a fait la demande expresse auprès du Département du Cher ;

Considérant que le collège Gérard Philipe envisage d'utiliser cette somme pour l'acquisition de matériels pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la décision de la commission permanente du 28 mai 2018, attribuant une subvention de **5 000 €** au collège Julien Dumas à NERONDES pour l'aider à acquérir du matériel numérique,

- **d'attribuer** une subvention de **5 000 €** au collège Julien Dumas à NERONDES pour l'aider à acquérir du mobilier à l'attention des élèves,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention bilatérale avec le collège Julien Dumas de NERONDES,

- **de retirer** la décision de la commission permanente du 28 mai 2018, attribuant une subvention de **5 000 €** au collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE pour l'aider à acheter un deuxième véhicule utilitaire,

- **d'attribuer** une subvention de **5 000 €** au collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE pour l'acquisition de matériels pédagogiques,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention bilatérale avec le collège Gérard Philipe d'AUBIGNY-SUR-NERE,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : P123O083
Code opération : P123O077
Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 26

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

DEVOLUTION DES ACTIFS DU COLLEGE DU CHATELET

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1 et suivants, L.421-1 et L.421-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018, érigeant le collège de CHATEAUMEILLANT en collège multisites dénommé LE CHATELET-CHATEAUMEILLANT ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...) ;

Vu la délibération n° AD 150/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 créant un collège multisites ;

Vu la délibération n° AD 105/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, attribuant le nom d'Axel Kahn au collège multisites ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la préfète du Cher a prononcé la fermeture administrative du collège François le Champi du CHÂTELET au 31 août 2018 ;

Considérant que les collèges du CHÂTELET et de CHÂTEAUMEILLANT formeront un seul et même établissement multisites, dénommé Axel Kahn, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que le collège multi sites Axel Kahn est une seule et même entité administrative, composé des deux bâtiments du collège du CHÂTELET et du collège de CHÂTEAUMEILLANT ;

Considérant que l'ensemble des actifs de l'établissement fermé est dévolu au Département, collectivité de rattachement ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de se prononcer sur la dévolution des biens, droits et obligations au bénéfice de l'établissement repreneur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** l'ensemble des actifs du collège François Le Champi du CHÂTELET au collège multisites Axel Kahn.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 27

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

REMBOURSEMENT DE SINISTRES DANS TROIS COLLEGES

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Julien Dumas de NERONDES a fait l'objet d'une effraction avec dégradations immobilières le week-end du 9 au 12 février 2018 ;

Considérant que ce collège, pour cette effraction avec dégradations immobilières le week-end du 9 au 12 février 2018, a effectué un dépôt de plainte le 13 février 2018 ;

Considérant que ce collège a fait réparer les dégradations pour un montant de 3 034,80 € ;

Considérant que le collège Julien Dumas de NERONDES doit être remboursé de ses débours d'un montant de 3 034,80 € ;

Considérant que le collège Émile Littré de BOURGES a fait l'objet de dégradations immobilières le 28 mai 2018 ;

Considérant que ce collège, pour ces dégradations immobilières le 28 mai 2018, a effectué un dépôt de plainte le 5 juin 2018 ;

Considérant que ce collège a fait réparer les dégradations pour un montant de 1 864,47 € ;

Considérant que ce collège doit être remboursé de ses débours d'un montant de 1 864,47 € ;

Considérant que le collège Antoine Meillet de CHÂTEAUMEILLANT a fait l'objet de dégradations de volants roulants ;

Considérant que ce collège a fait remplacer les volets pour un montant de 1 176 € ;

Considérant que ce collège doit être remboursé de ses débours d'un montant de 1 176 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** au collège Julien Dumas de NERONDES une subvention de **3 034,80 €** pour le remboursement du sinistre,

- **d'attribuer** au collège Émile Littré de BOURGES une subvention de **1 864,47 €** pour le remboursement du sinistre,

- **d'attribuer** au collège Antoine Meillet de CHÂTEAUMEILLANT une subvention de **1 176 €** pour le remboursement du sinistre.

Code opération : P123O078

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre EPLE

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 28

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT
Conventions de participation avec les Conseils départementaux de l'Indre,
de la Nièvre et de l'Allier**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-8 et R.442-46 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les trois projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2017-2018, 467 collégiens domiciliés dans le Cher sont inscrits dans des collèges de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier ;

Considérant que les effectifs des élèves du Cher dépassent 10 % de l'effectif total dans 6 collèges de ces trois départements ;

Considérant que ces trois départements demandent respectivement une participation de :

- 21 753,04 € (Indre),
- 87 066,18 € (Nièvre),
- 6 305,94 € (Allier) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les trois conventions de participation ci-jointes, avec les départements de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier,

- **d'autoriser** le président à signer ces conventions,

- **d'autoriser** le versement, à ce titre, de la participation globale de 115 125,16 €, se décomposant comme suit :

- département de l'Indre :	21 753,04 €,
- département de la Nièvre :	87 066,18 €,
- département de l'Allier :	6 305,94 €.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 29

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant d'inscrire une enveloppe de 7 000 € afin de soutenir des associations dans leurs actions en direction des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande de subvention de l'association sportive de l'INSA Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Gala de l'INSA Centre-Val de Loire » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** les subventions suivantes :

- **1 000 €** à l'association sportive de l'INSA Centre-Val de Loire, Technopôle Lahitolle, 88 boulevard Lahitolle, CS 60013 – 18022 BOURGES Cedex, pour l'organisation d'une randonnée sportive de 4 jours dans le sud du département : Sidiailles, pour tous les étudiants de 4^e année de l'INSA dans le but de les souder et d'intégrer rapidement les étudiants étrangers du 23 au 26 octobre 2018.

- **500 €** à l'association « Gala de l'INSA Centre-Val de Loire » 88 boulevard Lahitolle – 18022 BOURGES Cedex, pour l'organisation du Gala de l'INSA le 24 novembre 2018 au palais d'Auron.

Dans l'hypothèse où les budgets de ces manifestations seraient inférieurs aux prévisions, les aides seront réduites au prorata.

Programme : P153
Opération : P153O139
Libellé : Associations et vie étudiante
Nature analytique 2474: Subvention de fonct. Pers., assoc.
et organismes privés divers 6574
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 30

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ICERMA

Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 47/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 décidant d'individualiser une aide de 200 000 € à l'association ICERMA, afin de lui permettre d'installer un démonstrateur de cuisson par infrarouge haute densité ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant d'inscrire une enveloppe de 90 000 € en 2018 ;

Vu la convention Région/Département 2015-2020, du 9 février 2015, prévoyant le développement du centre de ressources ICERMA ;

Vu la convention du 5 avril 2016 attributive d'une subvention de 200 000 € à l'association ICERMA pour la réalisation d'un démonstrateur de cuisson par infrarouge haute densité de revêtement céramique (CIFREC) ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la demande de l'association ICERMA de prolonger les délais d'aménagement de libération de subvention figurant à la convention ;

Considérant l'intérêt de soutenir les établissements de recherche qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention attributive de subvention à l'association centre d'innovation en céramique et matériaux avancés (ICERMA), pour la réalisation d'un démonstrateur de cuisson par infrarouge haute densité de revêtement céramique (CIFREC), qui prolonge les délais indiqués à la convention,

- **d'autoriser** M. le président à signer cette convention.

Programme : P153

Opération : P153O131

Libellé : ICERMA Développement du centre de ressources

Nature analytique : 20422 Subvention équipement organismes personnes de droit privé

Imputation budgétaire :20242

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 31

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

POLE DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Travaux d'aménagement

Convention avec la Région Centre - Val de Loire

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la délibération n° AD 93/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 décidant :

- d'approuver le plan de financement de l'opération pôle de formations sanitaires et sociales,
- d'autoriser le président à solliciter une participation financière du Conseil régional Centre – Val de Loire et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande de la Région Centre - Val de Loire pour mettre en œuvre un programme de travaux pour l'aménagement du pôle de formation sanitaires et sociales ;

Considérant qu'il convient de compléter les travaux déjà engagés pour accueillir le pôle de formations sanitaires et sociales ;

Considérant l'intérêt de maintenir le soutien aux établissements d'enseignement supérieur qui œuvrent pour la formation des étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le plan de financement complémentaire comme suit :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Région Centre - Val de Loire	Conseil départemental du Cher
Travaux d'aménagement du pôle de formations sanitaires et sociales 2018	94 600 € dont 8 600 € de MOE*	75 680 €	18 920 €

* MOE : Maîtrise d'œuvre

- **d'approuver** les termes de la convention, ci-jointe, avec la Région Centre - Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

DEPENSES

Code programme : P153

Code enveloppe : P153E66

Code opération : P153O127

Nature analytique : Travaux de bâtiments Administratifs (autres) : 231311

Code imput : 23/231311/23

RECETTES

Code programme : P153

Code enveloppe : P153E67

Code opération : P153O126

Nature analytique : Autres subv.inv.non transf.région: 1382

Code imput : 13/1382/23

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 32

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

BOURSES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu la délibération n° AD 18/2000 du Conseil général du 20 mars 2000 relative à la promotion et aux actions économiques approuvant, notamment, le dispositif de bourses départementales en faveur des étudiants du centre universitaire de BOURGES – collégium sciences et techniques, pour effectuer leur stage dans une entreprise ou un laboratoire du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire une enveloppe de 23 000 € pour l'octroi de bourses départementales de stage ;

Vu la demande de bourse, qui émane de l'étudiant avec le centre universitaire de BOURGES - collégium sciences et techniques comme intermédiaire ;

Vu le rapport du président et le projet de convention-type qui est joint ;

Considérant l'intérêt de soutenir les étudiants du centre universitaire de BOURGES – collégium sciences et techniques qui réalisent leur stage de fin de formation dans une entreprise ou un laboratoire du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une bourse de stage aux étudiants du centre universitaire de BOURGES – collégium sciences et techniques, pour un montant total de **12 478,67 €** conformément au tableau figurant en annexe 1,

- **d'approuver** la convention tripartite-type, jointe en annexe 2, avec les étudiants et le centre universitaire de BOURGES – collégium sciences et techniques,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Dans l'hypothèse de non réalisation totale ou partielle du stage par l'étudiant, le reversement des sommes versées lui sera demandé, le cas échéant au prorata temporis.

Programme : P153
Code opération : P1530140
Libellé : BOURSES DEPARTEMENTALES DE STAGE
Nature analytique : Bourses départementales
Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 33

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SPORT
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
- aux pôles espoirs et à la formation des clubs sportifs évoluant en régional,
- aux premiers investissements des clubs sportifs, sections ou équipes ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 50 /2018 du 12 mars 2018, allouant une subvention d'un montant de 42 000 € à l'Union Bourges Cher Cydiste, et approuvant la convention s'y rapportant ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le dispositif d'aide aux petits clubs de football faisant des efforts de formation représente un intérêt départemental ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire d'investissement de 1 500 € à l'UBCC, pour la signalétique de l'organisation de la course cycliste Paris-Bourges, dans le cadre d'un avenant à la convention approuvée par la commission permanente du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **21 750 €** selon le tableau ci-joint (annexe 1),

2 - Aide à la formation

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **11 986 €** selon le tableau ci-joint (annexe 2),

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **2 950 €** selon le tableau ci-joint (annexe 3),

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'UBCC, et approuvée par la commission permanente du 12 mars 2018, joint en annexe, et attribuant une subvention complémentaire de **1 500 €** à l'UBCC,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 2006 P 001 O006
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O012
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O031
Nature analytique : subventions équipement, pers. Droit privé 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 34

ÉCONOMIE / TOURISME

**OFFICES DE TOURISME
Attribution de subventions
dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 56/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 relative à l'adoption du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 (SDDT) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourse, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 124/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 adoptant le règlement d'aide aux offices de tourisme et la convention d'objectifs 2018-2020 ;

Vu la délibération n° AD 23/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au tourisme et inscrivant un crédit de 160 000 € en faveur des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de garantir aux offices de tourisme les moyens financiers pour réaliser les actions de mutualisation préconisées par le schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions 2018, soit la somme totale de **90 000 €**, aux offices de tourisme désignés dans le tableau ci-dessous :

Zone touristique	Classement	Subvention attribuée
Zone Sologne		
OT Villages de la Forêt	catégorie 2	8 000 €
OT Berry Sologne	catégorie 2	8 000 €
OT du Pays de Vierzon	catégorie 2	8 000 €
OT Cœur de Berry	catégorie 2	8 000 €
Zone Sud Berry		
OT de Lignières	catégorie 2	8 000 €
OT Berry Grand Sud	catégorie 3	2 000 €
Zone Bourges/Vallée du Cher		
OT de Bourges	catégorie 1	40 000 €
Zone Sancerre et bords de Loire		
OT du Grand Sancerrois	catégorie 2	8 000 €

Code programme : 2005P161
Code opération : 2005P1610150
Nature analytique : Subvention de fonct. aux organismes divers : 6574
Subvention de fonct. communes structu. interc : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 35

ÉCONOMIE / TOURISME

ASSOCIATIONS TOURISTIQUES
Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourse, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 23/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention en date de 15 mars 2018 par l'association Les Amis des Chemins de Sologne ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les actions de promotion touristique portées par les organismes divers ;

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner ces actions de promotion s'inscrivant dans les thématiques du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à l'association Les Amis des Chemins de Sologne, dont le siège est basé au lieu-dit « Valère », route d'Isdes, 18410 BRINON-SUR-SAULDRE, une subvention de **1 000 €** afin de la soutenir pour son projet d'élaboration et de balisage de circuits de randonnée équestre.

Dans l'hypothèse de non-réalisation de l'action, le reversement de la subvention versée sera demandé.

Code programme : 2005P161

Code opération : 2005P161O149

Enveloppe : 2005P161E84

Nature analytique : 2076 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 36

ÉCONOMIE / TOURISME

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'artisanat et notamment les articles 5-1 et 26 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 23/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique tourisme ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que le Conseil départemental accorde aux structures en charge de l'animation touristique du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** la subvention de **24 000 €** actée lors du vote du budget supplémentaire, à la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher, pour la promotion et la valorisation des métiers d'art et du tourisme,

- **d'approuver** les termes de la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de versement de la subvention,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 37

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SIAEPA de CUFFY/COURS-LES-BARRES
Avenant à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique départementale (ATD) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-0530 du 18 mai 2018 définissant les communes rurales du Département du Cher au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AD 159/2009 du Conseil général du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 134/2010 du Conseil général du 27 octobre 2010 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 114/2014 du Conseil général du 8 décembre 2014 approuvant les modifications de la convention-type d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 354/2015 du 14 décembre 2015 approuvant les modifications de la convention-type d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif signée avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de CUFFY/COURS-LES-BARRES le 28 avril 2015 et son avenant n° 1 du 31 mars 2016 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un avenant au SIAPEA de CUFFY/COURS-LES-BARRES suite à la modification du système d'épuration de la station de COURS-LES-BARRES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif avec le SIAEPA de CUFFY/COURS-LES-BARRES,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 38

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Avis

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 18-28-CS du 4 juillet 2018 du comité syndical et les statuts de l'établissement public Loire ;

Vu le courrier du 9 juillet 2018 de l'établissement public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'établissement public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'établissement public Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 39

<p>AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE</p>

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "BOCAGE DE NOIRLAC"
Mise en oeuvre du plan de gestion
Convention attributive de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le Département à solliciter des subventions pour le compte du Conseil départemental,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 156/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative aux espaces naturels sensibles et adoptant notamment le plan de financement 2017-2019 du plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) « Bocage de Noirlac » ;

Vu sa délibération n° CP 11/2018 du 8 janvier 2018 approuvant le plan de financement relatif à la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018, 2019 et autorisant le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER-POI LOIRE) ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant la décision attributive de subvention du FEDER (POI-LOIRE) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention attributive d'une subvention de 30 210,43 € de l'Europe (FEDER-POI Loire),
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P167
Code opération : 2005P1670346
Intitulé de l'opération : recettes Bocage Noirlac, Europe-Etat
Nature analytique : 74772 FEDER

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 40

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES
Commune de VASSELAY
Alignement de la RD 160**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-16, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté de voirie portant alignement de la RD 160 pris par le centre de gestion de la route n° BS15512AL en date 27 mai 2015 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher doit acquérir auprès de la SCI Les Bruyères deux parcelles cadastrées B n° 1379 d'une surface de 87 m² et B n° 1380 d'une surface de 10 m² sises à VASSELAY le long de la RD 160 (cf. extrait du plan cadastral ci-annexé) ;

Considérant que ces acquisitions foncières sont nécessaires pour procéder à l'alignement naturel du domaine public routier départemental (voir plan ci-joint) ;

Considérant que ces tènements seront affectés au domaine public routier départemental et feront l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Considérant qu'au vu des surfaces à acquérir l'opération immobilière envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de l'autorité compétente de l'Etat (valeur inférieure à 180 000 €) ;

Considérant que la SCI Les Bruyères s'engage à céder au Département les parcelles citées ci-dessus à titre gracieux ;

Considérant que l'acte de cession sera rédigé par le Département sous la forme d'un acte administratif ;

Considérant que le Département prendra en charge les frais afférents à l'acte administratif puisque ces rétrocessions sont la conséquence de l'alignement de la RD 160 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acquérir à titre gracieux**, des parcelles appartenant à la SCI Les Bruyères, cadastrées B n° 1379 d'une surface de 87 m² et B n° 1380 d'une surface de 10 m², sises à VASSELAY,

- **de procéder** à leur transfert et à leur affectation dans le domaine public routier départemental,

- **de prendre en charge les frais** afférents à l'acte administratif,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 41

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES
Commune de PARASSY
Alignement de la RD 59**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les arrêtés de voirie portant alignement de la RD 59 pris par le centre de gestion de la route n° BS161147AL en date du 13 octobre 2016 et n° N18289AL en date du 12 avril 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher doit acquérir auprès d'un particulier deux parcelles cadastrées ZH n° 220 d'une surface de 21 m² et ZH n° 222 d'une surface de 14 m², sises à PARASSY le long de la RD 59, pour procéder à l'alignement naturel du domaine public routier départemental ;

Considérant que ces tènements seront affectés au domaine public départemental routier et feront l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Considérant qu'au vu des surfaces à acquérir l'opération immobilière envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de l'autorité compétente de l'Etat (valeur inférieure à 180 000 €) ;

Considérant que le propriétaire s'engage à céder au Département les parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acte de cession sera rédigé par le notaire du vendeur, à sa demande ;

Considérant que le Département prendra en charge les frais afférents à l'acte notarié puisque ces rétrocessions sont la conséquence de l'alignement de la RD 59 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver l'acquisition** à l'euro symbolique par le Conseil départemental des parcelles cadastrées ZH n° 220 d'une surface de 21 m² et ZH n° 222 d'une surface de 14 m², sises à PARASSY,

- **de procéder** à leur transfert et à leur affectation dans le domaine public routier départemental,

- **de prendre en charge les frais** afférents à l'acte notarié qui sera rédigé par le notaire du vendeur,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 42

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ANCIENNE VOIE FERREE DESAFFECTEE
BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE
Convention de gestion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018 conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 451/2005 du 5 septembre 2005 approuvant la convention de gestion avec la communauté de communes en Terres Vives pour les parcelles de l'ancienne voie ferrée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE, pour la portion FUSSY / MENETOU-SALON ;

Vu sa délibération n° CP 139/2012 du 21 mai 2012 approuvant la convention de gestion avec la communauté de communes Sauldre et Sologne pour les parcelles de l'ancienne voie ferrée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE pour la portion IVOY-LE-PRE / AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu sa délibération n° CP 293/2016 du 28 novembre 2016 approuvant la convention de gestion avec la Communauté de communes des Hautes Terres en Haut Berry pour les parcelles de l'ancienne voie ferrée BOURGES/AUBIGNY-SUR-NERE situées sur la commune d'HENRICHEMONT ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes en Terres Vives, des Terroirs d'Angillon et des Hautes Terres du Haut Berry en une nouvelle entité, la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire depuis 1996 de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE ;

Considérant que la gestion et l'entretien de cette ancienne voie ferrée ont été confiés par conventions à :

- la communauté de communes en Terres Vives pour les parcelles situées sur les communes allant de FUSSY à MENETOU-SALON,
- la communauté de communes des Hautes Terres en Haut Berry pour les parcelles situées sur la commune d'HENRICHEMONT,
- la communauté de communes Sauldre et Sologne pour la portion de la voie IVOY-LE-PRE / AUBIGNY-SUR-NERE ;

Considérant que ces conventions arrivent à échéance en 2018 ;

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention avec cette dernière pour la gestion et l'entretien des parcelles concernant la portion de l'ancienne voie ferrée FUSSY / HENRICHEMONT ;

Considérant que s'agissant de la gestion de la portion de la voie IVOY-LE-PRE / AUBIGNY-SUR-NERE, il est proposé de passer un avenant à la convention conclue avec la communauté de communes Sauldre et Sologne pour une nouvelle période de six ans ;

Considérant que ces conventions sont consenties à titre gracieux aux deux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, avec la communauté de communes Terres du Haut-Berry relative à la gestion et à l'entretien de l'ancienne voie ferrée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE, pour la portion FUSSY / HENRICHEMONT,

- **d'approuver** l'avenant, ci-annexé, à la convention passée avec la communauté de communes Sauldre et Sologne relative à la gestion et à l'entretien de l'ancienne voie ferrée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE, pour la portion IVOY-LE-PRE / AUBIGNY-SUR-NERE,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 43

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
2 rue Fulton
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14 et L.3221-1 et R 3221-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 187/2015 du 6 juillet 2015 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée IM n° 499 et à son intégration dans le domaine privé du Département du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 13 mars 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 2 rue Fulton à BOURGES, cadastré section IM 202, d'une surface de 894 m² relevant du domaine public de la collectivité, parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de bureaux pour les services départementaux, et section IM 499 d'une surface de 76 m² relevant du domaine privé de la collectivité à usage de parking privé pour le personnel départemental ;

Considérant que ces locaux seront entièrement vacants suite à l'installation des services départementaux sur d'autres sites, propriétés du Département et que la cession de ces locaux peut donc être envisagée ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction immobilière de l'Etat a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la collectivité a proposé la mise en vente au montant indicatif de 800 000 € net vendeur ;

Considérant que M. le maire de BOURGES et M. le président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ont été sollicités afin de faire connaître au Conseil départemental, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition de ce bien et que ces derniers n'ont pas souhaité s'en porter acquéreurs ;

Considérant qu'un dossier de présentation du site a alors été adressé à des notaires et agences immobilières, à l'Office Public de l'Habitat du Cher ainsi qu'à un particulier en ayant fait la demande, et que, par ailleurs, deux panneaux pour la vente ont été apposés sur les lieux durant la procédure de cession ;

Considérant que la limite de remise des offres était fixée au vendredi 29 juin 2018 ;

Considérant qu'une offre d'acquisition de cet ensemble immobilier a été remise au Conseil départemental dans les délais impartis, à savoir l'offre de la Société Immobilière (SI) FAURE et Cie dont le siège social se situe 38 rue des Mathurins à PARIS (75008) pour un montant de 800 000 € net vendeur et dont le projet consiste en la création de logements ;

Considérant que cette offre est présentée sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour le changement de destination de l'immeuble (logements),
- obtention d'un minimum de parkings en pleine propriété ou en amodiation (30 places) ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par la SI FAURE et Cie ou à toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public avant cession de la parcelle IM n° 202 ;

Considérant que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental, avant cession, de la parcelle cadastrée IM 202,

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier cadastré IM 202 et IM 499 à la SI FAURE et Cie ou à toute société affiliée qui lui serait substituée pour un montant de 800 000 € net vendeur, sous réserve des conditions suspensives de l'offre,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC

Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs

Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 44

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UNE PARCELLE
Commune de CHATEAUMEILLANT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2221-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'Etat) du 4 juin 2018 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à CHÂTEAUMEILLANT, la commune a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir la parcelle départementale cadastrée section AD n° 609 sise « Les Plantes à Baudons », chemin des Prés à CHÂTEAUMEILLANT, représentant une superficie de 7 969 m² (voir plan ci-joint) ;

Considérant que le Conseil départemental n'ayant pas l'utilité de cette parcelle relevant du domaine privé de la collectivité, sa cession peut donc être envisagée ;

Considérant qu'à la demande des services départementaux, la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'Etat) a estimé, par avis du 4 juin 2018, la valeur de ce terrain à un montant de 16 000 € ;

Considérant que le Conseil départemental a proposé à la commune de lui céder ce bien, conformément à l'estimation réalisée par la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant que, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, la commune de CHÂTEAUMEILLANT s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 16 000 € ;

Considérant que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder à la cession**, à la commune de CHÂTEAUMEILLANT, pour un montant de 16 000 €, de la propriété départementale sise « Les Plantes à Baudons », chemin des Prés à CHÂTEAUMEILLANT cadastrée section AD n° 609 représentant une superficie de 7 969 m², sachant que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 45

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE CARBURANTS EN STATIONS SERVICES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I-1°, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'acquisition de carburants en stations-services, par cartes accréditives, pour les service du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'acquisition de carburants en stations-services, par cartes accréditives, pour les besoins des services du Conseil départemental en raison de l'arrivée à terme de l'accord-cadre en vigueur ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires sans montant minimum ni maximum avec les sociétés désignées ci-après :

Désignation	Opérateurs économiques	Montant annuel
Acquisition de carburants en stations-services par cartes accréditives	Compagnie des Cartes Carburant (93400)	sans montant minimum ni maximum
	TOTAL (92078)	
	WEX EUROPE SERVICE (59000)	

Code programme : DIBFONC
Opération : FONCTAUTO
Nature analytique : 128 - Carburants
Imputation budgétaire : 60622

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 46

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les article L.441-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I-1°, 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture et l'acheminement de gaz pour le groupement de commandes dont le Conseil départemental du Cher est le coordonnateur ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher notifiée le 11 juillet 2014 ;

Vu sa délibération n° CP 131/2014 du 2 juin 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu sa délibération n° CP 174/2018 du 9 juillet 2018 et notamment son avenant n° 1 modifiant les membres du groupement de commandes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, et considérant la nécessité d'acquérir du gaz naturel pour les divers bâtiments du Conseil départemental du Cher, des collèges et de sites culturels et touristiques, via un groupement de commandes afin de bénéficier des meilleures offres du fait de l'ouverture à la concurrence de l'achat de cette énergie ;

Considérant que le Conseil départemental a été désigné coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires sans montant minimum ni maximum avec les sociétés désignées ci-après :

	Opérateur économique	Montant
1	TOTAL ENERGIE GAZ (92400)	Sans montant minimum ni montant maximum
2	Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE) (75002)	Sans montant minimum ni montant maximum
3	Gaz de BORDEAUX (33075)	Sans montant minimum ni montant maximum
4	EDF (75008)	Sans montant minimum ni montant maximum
5	ENIGAS & Power France (92553)	Sans montant minimum ni montant maximum
6	ENGIE (92400)	Sans montant minimum ni montant maximum

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Énergie - Électricité
Imputation budgétaire : 60612

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 47

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ECHANGE DE PARCELLES
Commune de MERY-SUR-CHER
Aménagement sur la RD 2076 et la RD 211
Echange de parcelles**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1 et suivants, L.2111-1 et suivants, L.3211-23, L.3222-2, L.3222-3, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 46/2017 du 27 février 2017 relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de MÉRY-SUR-CHER dans le cadre d'un aménagement sur la RD 2076 et la RD 211 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par délibération n° CP 46/2017 en date du 27 février 2017, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé, dans le cadre de l'aménagement sur la RD 2076 d'une chicane à l'entrée ouest du bourg et du réaménagement de l'intersection avec la RD 211, sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, de procéder à un échange de parcelles avec des particuliers ;

Considérant que cet échange portait sur la cession aux particuliers d'emprises à prélever sur une parcelle du domaine public départemental et de l'acquisition par le Conseil départemental auprès de ces particuliers d'emprises à prélever sur leur parcelle cadastrée section A n° 420 sise sur la commune de MÉRY-SUR-CHER ;

Considérant que les parcelles départementales échangées relevant du domaine public départemental, il convient, avant leur cession, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public départemental ;

Considérant que les parcelles du domaine public départemental cadastrées section ZH n° 129 et A n° 961, sises sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ou affectées à un service public ;

Considérant que l'échange est regardé comme une double vente dont le prix est payé en nature ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZH n° 129 et A n° 961 sises sur la commune de MÉRY-SUR-CHER ont une valeur vénale inférieure à 180 000 € (surface partielle de 280 m² évaluée à 4 € / m²) ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de l'autorité compétente de l'État ;

Considérant la demande de retrait du bénéficiaire de la décision d'échange approuvée par la délibération n° CP 46/2017 du 27 février 2017 ;

Considérant que le retrait de la décision n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** l'acquisition par le Conseil départemental d'emprises à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 420 sise sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, approuvée par sa délibération n° CP 46/2017 du 27 février 2017,

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées section ZH n° 129 et A n° 961, sises sur la commune de MÉRY-SUR-CHER,

- **d'approuver** la transaction d'échanges de parcelles, à titre gracieux, sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, à savoir la cession par le Conseil départemental aux particuliers mentionnés en annexe, des parcelles cadastrées section ZH n° 129 et A n° 961 sises sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, en contrepartie de l'acquisition par le Conseil départemental auprès de ces mêmes particuliers, propriétaires, des parcelles cadastrées section A n° 962 et A n° 963 (issues de la parcelle cadastrée section A n° 420) sises sur la commune de MÉRY-SUR-CHER,

- **de prendre en charge** les frais notariés liés à la transaction d'échange,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Programme : INVDIRRD

Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie

Imputation budgétaire : Article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 48

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION DE L'ETAT DE BIENS IMMOBILIERS
Avenant n° 3 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L. 3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14, L.3213-1, L.3221-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 120/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département à l'Etat ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 177/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 115/2018 du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers a été conclue le 30 décembre 2015 entre le Département du Cher et l'Etat afin de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental met à la disposition de la préfecture certains biens immobiliers et mobiliers lui appartenant ;

Considérant que cette convention prévoyait, entre autres, la mise à la disposition de l'Etat de la propriété départementale située 12 rue des Goulevents à BOURGES à usage de logement de fonction du directeur de Cabinet du préfet ;

Considérant, qu'en 2016, le Conseil départemental a souhaité reprendre pour ses propres besoins cette résidence et qu'en contrepartie, une maison située 6 allée des Hellébore à BOURGES, louée par le Conseil départemental, a été mise à la disposition de la préfecture pour y loger son directeur de Cabinet ;

Considérant qu'un avenant à ladite convention a été conclu pour acter cette modification ;

Considérant que la propriété située 12 rue des Goulevents, étant désormais vacante et ne présentant aucune utilité pour les services départementaux, il a été convenu entre les parties qu'elle serait de nouveau mise à la disposition des services de l'Etat pour servir de logement de fonction du directeur de Cabinet du préfet et qu'en conséquence, le contrat de location de la résidence 6 allée des Hellébore ferait l'objet d'une résiliation auprès du bailleur ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat conclue le 30 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat, conclue le 30 décembre 2015,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 49

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REEMPLACEMENT DES CABLES AERIENS HTA
Convention de servitudes de passage avec ENEDIS
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-4 et L. 2125-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'ENEDIS doit procéder au remplacement des câbles aériens en cuivre, faibles sections, par de l'Almelec 54,6 dont le tracé d'une longueur d'environ 20 mètres surplombera les parcelles départementales cadastrées section BH n° 223 et n° 225 situées sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE (voir plan joint) ;

Considérant que ces parcelles, relevant du domaine public départemental, font partie de l'ancienne voie ferrée BOURGES / AUBIGNY-SUR-NERE dont la gestion et l'entretien sont confiés à la communauté de communes Sauldre et Sologne pour la portion IVOY-LE-PRE / AUBIGNY-SUR-NERE et que cette dernière a été consultée sur le projet ;

Considérant qu'après étude, les services départementaux et la communauté de communes Sauldre et Sologne ne perçoivent aucune contrainte particulière et émettent un avis favorable à la réalisation de cet ouvrage ;

Considérant qu'afin de formaliser la situation, il est proposé de passer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS ;

Considérant que cette convention sera ensuite régularisée par acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière de BOURGES ;

Considérant que, lors de l'établissement de l'acte notarié, ENEDIS versera au Conseil départemental une indemnité unique et forfaitaire de 20 € et prendra en charge les frais d'acte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de servitudes, ci-annexée, avec ENEDIS,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : autres redevances et recettes
Imputation budgétaire : article 7038

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 50

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**BARREAU DE LIAISON RD 940 - RD 30
Convention avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu les délibérations n° AD 38/2014 et AD 42/2014 du Conseil général du 14 avril 2014 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2014, conformément au cadre comptable, décidant d'approuver le projet relatif à cette opération et décidant d'affecter une autorisation de programme de 3 400 000 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement du barreau de liaison entre les RD 940 et 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie,
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le barreau de liaison entre les RD 940 et 30 et le giratoire sur la RD 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE permettra notamment aux poids-lourds transportant des matières dangereuses alimentant l'usine en gaz (la fermeture de la voie ferrée par Réseau Ferré de France ayant entraîné une augmentation de ce trafic) d'éviter d'emprunter la RD 30 en ville, étroite, très fréquentée et sur laquelle existent des équipements publics, notamment une école ;

Considérant que pour l'aménagement de ce barreau de liaison entre les RD 940 et 30 et du giratoire sur la RD 30, il convient de préciser dans le cadre d'une convention avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE les modalités de :

- répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux,
- répartition financière entre la commune et le Département,
- délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune au Département pour une partie des ouvrages communaux (nouvelle voie communale, chemins pédestre et équestre, réseaux divers),
- remise et rétrocession des équipements communaux (bordures, assainissement eaux pluviales, signalisation), à la commune, comme il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département,
- prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ces équipements communaux ;

Considérant que le montant total estimé et prévisionnel des travaux de cette opération d'aménagement comprenant aussi les prestations annexes (notamment : coordination SPS, contrôles de chantier, signalisation...), hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune, est estimé, sur la base des prix de l'attributaire du marché de travaux, à 1 850 000 € TTC ;

Considérant que la répartition financière estimée et prévisionnelle est pour :

- la commune de 20 000 € HT, soit environ 1,1 %,
- le Département de 1 830 000 € TTC, soit environ 98,9 % ;

Considérant que les montants définitifs des travaux servant de base au calcul de la participation de la commune seront arrêtés à la fin des travaux ;

Considérant l'approbation des dispositions de la convention par le Conseil municipal et l'habilitation de Mme le maire d'AUBIGNY-SUR-NERE à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les dispositions de la convention ci-jointe, qui précisent :

- la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux,
- la répartition financière entre la commune et le Département,
- les modalités de remise par le Département à la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE de la maîtrise d'ouvrage des équipements communaux, ainsi que la prise en charge de leurs frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer la convention, ci-jointe, avec Mme le maire d'AUBIGNY-SUR-NERE.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 51

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES

**Protocole d'accord transactionnel entre une SARL et le Conseil départemental
Commune de FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et R.1211-9 ;

Vu le code civil et notamment ses articles n° 2044 à n° 2052 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant les seuils de consultation des services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret en Conseil d'état le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour :

- prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à signer par la SARL, propriétaire, et le président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les terrains cadastrés ZE n° 344, 347 et 348 sur la commune de FUSSY, situés sous l'emprise de la rocade nord-ouest de BOURGES, pour une superficie totale de 44 826 m², ainsi que les prairies situées au nord-est du projet et cadastrées ZE n° 346 et 349 sur la commune de FUSSY, pour une superficie totale de 78 606 m² ;

Considérant qu'il convient d'indemniser le propriétaire sur la base des conditions mentionnées dans le protocole ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel ci-joint,
- **de prendre en charge** les frais d'acte notarié et les frais de géomètre,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que l'acte notarié qui en découle.

Code programme : INV
Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 52

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHER NATIONAL
DES ACCIDENTS CORPORELS
Convention avec l'Etat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le décret n° 75-260 du 15 mai 1975, relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement sur la protection des données) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la nécessité de continuer les échanges d'informations et de données avec l'Etat sur les accidents corporels ;

Considérant la nécessité pour les services du Département d'avoir accès dans les meilleurs délais aux données disponibles de l'Etat sur les accidents intervenus sur le réseau routier départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur relative à la consultation des données des accidents corporels sur le territoire départemental,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 53

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE SITUE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 300 ET 925
Convention avec la commune d'ORVAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-2 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune d'ORVAL souhaite réaliser des travaux d'aménagement des espaces verts de l'anneau du giratoire des RD 300 et 925 localisé hors agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux ;

Considérant que par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil municipal d'ORVAL a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune d'ORVAL qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts du giratoire des RD 300 et 925,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 54

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE
RD 300 et 301**

Convention avec les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-2 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et d'ORVAL souhaitent réaliser des travaux d'aménagement des espaces verts du giratoire des RD 300 et 301 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux ;

Considérant que par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil municipal d'ORVAL a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Considérant que par délibération en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal de SAINT-AMAND-MONTROND a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et d'ORVAL qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts du giratoire des RD 300 et 301,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 55

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Cession de voirie à la commune de SANCERGUES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant cette cession comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SANCERGUES en date du 27 juin 2018 qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal des sections de la RD 44 (rue Maurice Delafosse et une portion de la rue de la Camuze) et la cession dans le domaine public départemental de la voie communale n° 3, rue du Champ de Foire, conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les sections de la RD 44 sont cédées à titre gracieux à la commune de SANCERGUES qui assurera l'entretien de celles-ci ;

Considérant que la section de voirie communale n° 3 (rue du Champ de Foire) est cédée à titre gracieux au Département qui en assurera l'entretien ;

Considérant que ces cessions ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies ;

Considérant que ces cessions seront réalisées par un acte en la forme administrative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, à la commune de SANCERGUES, des sections de la RD 44 (rue Maurice Delafosse et une partie de la rue de la Camuze – jusqu'à l'intersection avec la rue du Champ de Foire), conformément au plan joint,

- **d'acquérir** à titre gracieux, la voie communale n° 3, rue du Champ de Foire, conformément au plan joint,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession et d'acquisition et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 56

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RESTRUCTURATION DE BÂTIMENTS DU CFR
Construction d'un abri à sel et d'une station de lavage
Validation du programme**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le programme de travaux, le bilan financier et le planning prévisionnel de l'opération ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver le programme, le bilan financier et le planning prévisionnel afin de poursuivre l'opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le programme de travaux des opérations regroupées « restructuration du bâtiment 5 et partiellement du bâtiment 4 », « construction d'un

abri à sel », « construction d'une station de lavage » et « construction d'un box à déchets » ,

- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à la somme globale de 2 725 000 € HT soit **3 270 000 € TTC**,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 162 080 € HT soit **2 474 496 € TTC**,

- **d'autoriser** la poursuite de l'opération et **autoriser** la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à ce projet.

Code programme : 2005P176

Code opération : 18/DPI/I/18

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments administratifs et aménagement de terrain en cours

Imputation budgétaire : 231311 et 2312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 57

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET LOCAL
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt local des manifestations concernées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** des subventions pour un montant total de **700 €**, répartis comme suit :

- **300 €** à l'association Art'Expo, dans le cadre de l'organisation du salon artistique de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS les 14 et 15 octobre 2018,

- **400 €** au Comité de jumelage de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, dans le cadre du projet « Bridging – Embracing differences » (projet jeunes collégiens).

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 58

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS LOCAUX
DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
ET AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES
DE L'ETAT DU KERALA EN INDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 30/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets de solidarité internationale présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et de l'Europe de l'Est ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les acteurs locaux ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 31 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil départemental souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'association de Solidarité Internationale et d'Education (ASIE) ;

Considérant que les conséquences des inondations dans l'état du Kérala en Inde ont entraîné une situation sanitaire grave dans un pays déjà pauvre et fragile ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- **3 000 €** (crédit d'investissement) à l'**association Ghimao** à SAINTE-SOLANGE pour la mise en œuvre d'un projet d'eau potable à Madagascar,

- **1 500 €** (crédit de fonctionnement) à l'**association Solidarité Laïque** à BOURGES pour la réalisation d'un projet d'appui en faveur de professeurs moldaves,

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) dont 1 000 € pour la mise en œuvre de trois actions de communication à l'**association Humani Cher** à BOURGES pour l'organisation de consultations médicales et la formation de personnels de santé au Bénin.

- une aide d'un montant de **1 000 €** à l'association de Solidarité Internationale et d'Education (**ASIE**), pour fournir une aide d'urgence en faveur la population indienne de l'état du Kérala.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale
Code opération : 2005P165O001
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P165O032
Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé, bâtiments, installations
Imputation budgétaire : 20422

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale
Code opération : 2005P165O033
Nature analytique : participation au titre de la coopération décentralisée
Imputation budgétaire : 6562

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 59

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CENTRE DE GESTION DU CHER POUR LES COMMISSIONS DE SELECTIONS
PROFESSIONNELLES
Convention de tarification**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et 3211-2 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 17 et 19) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 qui prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 confirmant que le dispositif de recrutement réservé d'accès à l'emploi de titulaire, qui devait prendre fin au 12 mars 2016, est prolongé de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018 ;

Vu la délibération n° AD 33/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la possibilité de confier la procédure au centre de gestion des commissions de sélections professionnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le Centre de gestion du Cher, au titre de sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle du Département du Cher,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document et à engager les dépenses afférentes à la mise en œuvre des commissions de sélections professionnelles prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée, selon les barèmes du Centre de Gestion pour un montant fixé à **160 €** par demi-journée de prestation.

Code programme : 2005 P 179
Nature analytique : 2125 autre honoraire conseil
Article : 62268

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 60

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE
Répartition**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Vu la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, et notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, de finances pour 2012, et notamment son article 42 ;

Vu la délibération n° AD 68/2000 du Conseil général du 25 septembre 2000 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2000, et décidant notamment, au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

- d'accepter le dispositif suivant, dans le cas où les communes concernées ne répondent plus aux critères institués sur la base du décret de 1988 : maintien de la dotation sur une durée de 3 ans avec un système dégressif : 100 % de la dotation de l'année N-1, 75 % et 50 % (les montants calculés par application de ces taux seront pondérés par la prise en compte de la baisse éventuelle du fonds à répartir),

- d'appliquer également ce dispositif aux communes dites "défavorisées" dont la population après recensement dépassera le seuil de 400 habitants ;

Vu la délibération n° AD 141/2007 du Conseil général du 29 octobre 2007 adoptant les critères de répartition ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu le courrier de la préfecture du 17 mai 2018, notifiant le montant de la dotation d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2018, d'un montant de 2 379 264 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le Conseil départemental ;

Considérant que les règles adoptées par le Conseil départemental conduisent à attribuer une dotation à toutes les communes de moins de 400 habitants et que, par conséquent, 138 communes sont concernées ;

Considérant les critères de répartition ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de répartir** aux communes mentionnées en annexe, le produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, d'un montant de 2 379 264 €, selon les critères suivants :

- 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale,
- 50 % du montant au prorata de la formule :

$$\frac{EF \times PFM \times POP}{PF}$$

où EF = effort fiscal
PF = potentiel financier de la commune
PFM = potentiel financier moyen
POP = population
(réf. : fiches DGF 2018)

avec une sortie dégressive sur 3 ans pour les communes dépassant le seuil de 400 habitants : 100 % de la dotation n-1, 75 % et 50 %.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 61

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX
DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION
Répartition**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1595 bis et 1595 ter ;

Vu la délibération n° AD 110/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 fixant les conditions de répartition des sommes versées au fonds départemental des taxes communales additionnelles à certains droits d'enregistrement ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques du Cher du 12 janvier 2018 notifiant le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation de 3 426 003,36 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental, à l'exception des communes classées stations de tourisme et des communes de plus de 5 000 habitants, qui bénéficient de versements directs ;

Considérant que le Conseil départemental est appelé à répartir chaque année le montant des sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation entre les communes pour lesquelles il a perçu la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** les sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, aux communes mentionnées à l'annexe ci-jointe, pour un montant de 3 426 003,36 €.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 62

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE
Avenant n° 1 à la convention avec l'Etat
Actes budgétaires**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3131-1 et suivants, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 III ;

Vu le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 733/2007 du 3 décembre 2007 relative à la convention avec l'État pour la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'article 107 III de la loi NOTRe prévoit que, dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la loi, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants transmettent au représentant de l'État leurs documents budgétaires par voie numérique ;

Considérant que le Département souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec l'État,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 63

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 311 logements
Diverses communes du Cher**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunt concernant l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 78 386, en annexe, signé entre l'OPH du Cher, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par l'OPH envers le Département afin d'obtenir la garantie à 100 % de l'emprunt composé d'une ligne de prêt de 193 670 €, souscrit auprès la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 311 logements (pour le remplacement de 311 chaudières) situés dans les communes suivantes :

- cités 36 et 86, rue Guynemer, rue Mermoz et rue de l'Yèvre à AVORD,
- cité 95, Les Peupliers à NERONDES,
- cités 117 et 200, rue Jean Baffier et rue Hippolyte Boyer à BOURGES,
- cité 176, rue des Ecoles à VESDUN,
- cités 188 et 197, rue des Vignes à SAINT-DOULCHARD,
- cités 194, 196, 270 et 273, rue du Colonel Pierre Collinet, rue de la Tour et La Cartelée à SAINT-AMAND-MONTROND,
- cités 276 et 277, rue des Bois et rue de l'Eglise à SAINT-OUTRILLE,
- cité 837, rue Armand Bazille à VIERZON,
- cité 19, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, rue Marcel Plaisant et avenue de l'Europe à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- cité 78, Le Rempart des Dames et Avenue de l'Europe à SANCERRE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'accorder** à l'OPH du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 193 670 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78 386, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 311 logements (pour le remplacement de 311 chaudières) situés dans les communes suivantes :

- cités 36 et 86, rue Guynemer, rue Mermoz et rue de l'Yèvre à AVORD,
- cité 95, Les Peupliers à NERONDES,
- cités 117 et 200, rue Jean Baffier et rue Hippolyte Boyer à BOURGES,
- cité 176, rue des Ecoles à VESDUN,
- cités 188 et 197, rue des Vignes à SAINT-DOULCHARD,
- cités 194, 196, 270 et 273, rue du Colonel Pierre Collinet, rue de la Tour et La Cartelée à SAINT-AMAND-MONTROND,
- cités 276 et 277, rue des Bois et rue de l'Eglise à SAINT-OUTRILLE,
- cité 837, rue Armand Bazille à VIERZON,
- cité 19, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, rue Marcel Plaisant et avenue de l'Europe à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- cité 78, Le Rempart des Dames et Avenue de l'Europe à SANCERRE.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué d'une ligne PAM (Prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5242366
Montant du prêt	193 670 €
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH du Cher, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec l'OPH du Cher,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

– **de s’engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 64

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Réhabilitation de 14 logements
Commune de CHARENTONNAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 70 506, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie de 23 050 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 46 100 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés « Clos Les Plangeons », 1 à 15 Les Grands Champs à CHARENTONNAY ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 23 050 € pour le prêt de 46 100 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 506.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés « Clos Les Plangeons » 1 à 15 Les Grands Champs à CHARENTONNAY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5200060
Montant du prêt	46 100 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans** ; et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 65

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Réhabilitation de 57 logements
Commune de CHATEAUNEUF-SUR-CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 69 433 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie de 41 950 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 83 900 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 57 logements situés 57 logements situés « Clos L'Ermitage » et « Clos Les Primevères » à CHATEAUNEUF-SUR-CHER :

- 13 à 41 rue des Lilas,
- 2 à 18 place Henri Massonnat,
- 6 à 47 rue des Primevères,
- 5 à 20 rue des Lilas ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 41 950 € pour le prêt de 83 900 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 433.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 57 logements situés 57 logements situés « Clos L'Ermitage » et « Clos Les Primevères » à CHATEAUNEUF-SUR-CHER :

- 13 à 41 rue des Lilas,
- 2 à 18 place Henri Massonnat,
- 6 à 47 rue des Primevères,
- 5 à 20 rue des Lilas.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5204272
Montant du prêt	83 900 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 66

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Réhabilitation de 8 logements
Commune de NERONDES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 72 619 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie de 10 350 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 20 700 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 8 logements situés « Clos Les Craies », 1 à 17 rue Verte à NERONDES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 10 350 € pour le prêt de 20 700 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72 619.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 8 logements situés « Clos Les Craies », 1 à 17 rue Verte à NERONDES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5222820
Montant du prêt	20 700 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 67

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Réhabilitation de 18 logements
Commune de CULAN**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 70 493 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie de 24 900 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 49 800 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 18 logements situés « Clos Arnonville » à CULAN :

- 1 à 13 rue des Alouettes,
- 1 à 8 rue des Chardonnerets,
- 1/3 rue des Mésanges ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 24 900 € pour le prêt de 49 800 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 493.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements situés « Clos Arnonville » à CULAN :

- 1 à 13 rue des Alouettes,
- 1 à 8 rue des Chardonnerets,
- 1/3 rue des Mésanges.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5200057
Montant du prêt	49 800 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

– **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2018

Acte publié le : 1er octobre 2018

POINT N° 68

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**DUREES D'AMORTISSEMENT
Budget principal et budget annexe du LDA**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-8, L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1, 19° et D.3321-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article 241-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la délibération n° AD 97/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 décidant, d'une part, de renoncer à l'exploitation de la régie personnalisée du pôle du cheval et de l'âne (PCA) à la date du 30 juin 2017, et, d'autre part, d'arrêter les comptes à cette date et de reprendre l'actif et le passif de la régie personnalisée du PCA dans les comptes du Département à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 72/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 arrêtant, pour les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au budget principal et au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA), les durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le LDA dispose de l'autonomie financière et qu'il est doté d'un budget annexe administratif, tenu selon les dispositions de la norme comptable M52 ;

Considérant que les comptes de la régie personnalisée du pôle du cheval et de l'âne (PCA) ont été arrêtés au 30 juin 2017 et que l'actif et le passif ont été repris dans les comptes du Département à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée départementale ;

Considérant que certaines durées d'amortissement appliquées durant l'activité de la régie personnalisée du PCA sont à rajouter à celles du budget principal et du budget annexe du LDA, afin de faire perdurer le plan d'amortissement préexistant pour les immobilisations reprises de la régie personnalisée du PCA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'arrêter**, pour les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au budget principal et au budget annexe du LDA, les durées supplémentaires d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe, pour chaque bien ou catégorie de biens,

- **d'abroger** la délibération n° AD 72/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 69

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Conseil d'administration du collège Axel Kahn
Commission d'établissement des listes électorales pour l'élection des
membres de la Chambre d'agriculture**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R.511-16 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu la délibération n° AD 105/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative à l'attribution du nom « Axel Kahn » au collège multisites situé sur les communes du CHATELET et de CHATEAUMEILLANT ;

Vu sa délibération n° CP 126/2017 du 10 juillet 2017 donnant un avis favorable à la désignation des personnalités qualifiées dans certains collèges du département, et notamment au sein du conseil d'administration du collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT ;

Vu le courrier de la préfecture du Cher en date du 25 juin 2018 relatif à l'organisation prochaine de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la fusion des deux collèges du CHATELET et de CHATEAUMEILLANT en un seul collège multisites, dénommé « Axel Kahn » ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 représentants du Conseil départemental (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les élections, en 2019, des membres de la Chambre d'agriculture, un maire au sein de la commission d'établissement des listes électorales ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Conseil d'administration du collège Axel Kahn

- **de désigner** les élus suivants pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration du collège multisites Axel Kahn, issu de la fusion des collèges du CHATELET et de CHATEAUMEILLANT :

Titulaires :

- Mme Maryline BROSSAT
- M. Daniel FOURRE

Suppléants :

- Mme Corinne CHARLOT
- M. Pascal AUPY

Cette désignation est valable pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

2 - Commission d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture

- **de désigner** M. Jean-Claude MORIN, maire d'HENRICHEMONT, pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'agriculture.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 octobre 2018

Acte publié le : 8 octobre 2018

POINT N° 70

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE CORQUOY ET DE SAINTE-LUNAISE
Avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements
de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3113-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de CORQUOY et de SAINTE-LUNAISE du 17 juillet 2018 manifestant leur volonté de créer une commune nouvelle qui portera le nom de CORQUOY, au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la demande du représentant de l'État dans le département du Cher du 22 août 2018 sollicitant l'avis du Conseil départemental sur la modification des limites territoriales des arrondissements de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental doit être préalablement consulté sur toutes modifications des limites territoriales des arrondissements du département du Cher décidées par le représentant de l'État dans la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que les communes de CORQUOY et de SAINTE-LUNAISE sont membres de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher qui est située dans l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND et dont le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est intégré au Pays Saint-Amandois ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les limites territoriales des arrondissements de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND au regard du périmètre de la commune nouvelle de CORQUOY ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de CORQUOY à l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 septembre 2018

Acte publié le : 25 septembre 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^e trimestre 2018

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – octobre 2018